

DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-685

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELODIE LATELLA,
DIRECTRICE DES ESPACES PUBLICS ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-96 en date du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la ville d'Annonay,

CONSIDERANT les fonctions de Directrice des Espaces Publics exercées par Madame Elodie LATELLA et comprenant les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et surveillance du domaine public
- Voirie,
- Occupation du domaine public
- Projet cœur de ville historique

ARRETE

Article 1 -

Madame Elodie LATELLA reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

CORRESPONDANCE GENERALE

- Bordereaux d'envoi de pièces administratives,
- Documents et courriers non créateurs de droits, notamment tout acte à caractère informatif se bornant à constater une situation, accusés de réception et réponse d'attente aux courriers, demandes ou transmissions de pièces, courriers relatifs à l'instruction d'une demande, courriers notifiant ou informant d'une décision prise par l'autorité habilitée ou précisant les modalités d'application de cette décision, formulaires ou courriers de demande d'ouverture de compte fournisseur,

ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENT URBAIN

- Réponse aux demandes de notaires
- Certificats de numérotation

COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT,
- Lettre de consultation, demande de devis, réponses à ces consultations et demandes de devis dans la limite du montant ci-dessus,
- Ordres de service, avenant et tout acte d'exécution dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-dessus,
- Procès-verbaux de réception des travaux ou prestations ou d'admission des fournitures ou services dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-dessus,
- Certificats de capacité demandés par les entreprises dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-dessus,

AFFAIRES JURIDIQUES

- Main courante au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime
- Dépôt de plainte en application de l'article 433-3-1 du code pénal en cas de menaces ou violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, en tant que représentant de l'administration exerçant la mission de service public

Article 2 -

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 -

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Maire
Elodie LATELLA
Directrice des Espaces Publics »

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie LATELLA, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- Monsieur Christophe ROSTAING
- Monsieur Romain LE BORGNE

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le déléguant.

Article 5 -

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le déléguant titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégué par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégué déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre déléguant.

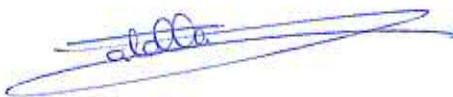
Article 6 -

L'arrêté N° AM-2020-434 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Elodie LATELLA Directrice des Espaces Publics est abrogé.

Article 7 -

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation en sera adressée au comptable public.

Spécimen de signature du déléguataire :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 3.11.08 /23

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 4/09/23 ID de télétransmission : 007-210700 100 - 20230101-42349-AR1-1	Notifié le : 4/09/23	Publié le : 4/09/23
---	----------------------	---------------------

SP

